



AVIS D'APPEL A PROJETS POUR LE PROJET N° 3

CREATION DANS LE DEPARTEMENT DES YVELINES
D'UN LIEU DE VIE DE 20 PLACES POUR PERSONNES AGEES SUR LE
TERRITOIRE D'ACTION SOCIALE **SEINE ET MAULDRE**

Clôture de l'appel à projets : 5 mars 2013 à 16 heures.

La présente procédure d'appel à projets est régie par les articles L 313-1-1 et R 313-1 à 10 du CASF.

1 Qualité et adresse de l'autorité compétente pour délivrer l'autorisation

M. le Président du Conseil général des Yvelines
Hôtel du Département
2, place André Mignot
78012 VERSAILLES CEDEX

Conformément aux dispositions de l'article L 313-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF).

2 Contenu du projet et objectifs poursuivis

Le présent appel à projets a pour objet la création d'un lieu de vie en milieu rural de 20 places accessible aux personnes âgées autonomes de plus de 60 ans, non habilité à l'Aide Sociale.
Cette structure sera située sur le territoire d'action sociale Seine et Mauldre.

3 Cahier des charges

Il pourra être téléchargé sur le site internet du Département des Yvelines : <http://www.yvelines.fr>

4 Questions des candidats

Les candidats peuvent solliciter des informations complémentaires auprès de la Direction de l'Autonomie, au plus tard 8 jours avant la date limite de dépôt des projets ; les questions sont posées par voie électronique en mentionnant la référence « APPEL A PROJETS 2012 - Lieu de Vie - Projet n° 3 » en objet du courriel à l'adresse suivante :

AAP-senior-Lieux-De-Vie@yvelines.fr

Si les réponses présentent un caractère général, le Département des Yvelines s'engage pour sa part à diffuser ces informations complémentaires à l'ensemble des candidats, au plus tard 5 jours avant la date limite de dépôt des projets.

5 Modalités d'instruction des projets

Les projets seront analysés par les instructeurs désignés par le Président du Conseil général des Yvelines.

Les dossiers parvenus ou déposés après la date limite ne seront pas recevables. Ceux qui seraient incomplets à cette date au regard de l'absence des documents pouvant attester de la régularité administrative du promoteur, feront l'objet d'une demande de mise en conformité ; un délai maximum de 8 jours sera accordé pour la régularisation. En tout état de cause, la complétude du dossier doit être assurée au plus tard à la date de tenue de la commission.

La commission de sélection, dont la composition est fixée par arrêté du Président du Conseil général des Yvelines, se prononcera sur l'ensemble des dossiers et les classera. La liste des projets par ordre de classement et la décision d'autorisation seront publiées. Une notification individuelle sera adressée à l'ensemble des candidats.

6 Critères de sélection et modalités d'évaluation

La grille des critères de sélection et des modalités d'évaluation



Yvelines
Conseil général

grille de critères de sélection						
THÈMES		Note obtenue		en %	Maximum	
		en Points			en Points	
					100	
appréciation de l'expérience et la référence du promoteur	<ul style="list-style-type: none"> L'expérience et la référence du candidat sur le secteur social et médico-social 				5	10
	<ul style="list-style-type: none"> La situation financière globale du promoteur gestionnaire 				5	
	<ul style="list-style-type: none"> La localisation géographique du projet : insertion au niveau du tissu local 				3	25
appréciation de la qualité du projet architectural et environnemental	<ul style="list-style-type: none"> La faisabilité du projet immobilier : <ul style="list-style-type: none"> la disponibilité du foncier (avis favorable de ~ la commune, permis de construire, promesse de vente...) ~ le calendrier de mise en œuvre 				10	
	<ul style="list-style-type: none"> La qualité du projet et l'adaptation des locaux et l'impact environnemental 				10	
	<ul style="list-style-type: none"> La recherche de mutualisation de fonctions support (logistique, cuisine, lingerie, restauration...) 				2	
appréciation de la qualité de l'accompagnement de la personne âgée	<ul style="list-style-type: none"> Le public accueilli 				3	35
	<ul style="list-style-type: none"> L'organisation des locaux 				8	
	<ul style="list-style-type: none"> Le projet social : la formation et qualification du personnel 				6	
	<ul style="list-style-type: none"> Le projet d'animation 				6	
	<ul style="list-style-type: none"> La mise en œuvre des droits des usagers (loi 2002-02) 				6	
	<ul style="list-style-type: none"> Le partenariat et les modalités de coopération : intégration dans un réseau coordonné sanitaire, médico-social, social ...) 				6	

appréciation de l'efficience médico-économique du projet	• Le coût d'investissement et plan de financement				15	30
	• Le coût de fonctionnement et l'accessibilité économique :				15	
	~ les moyens en personnel					



Résultat APPEL A PROJETS n° 000	
total de points obtenus	
total de points maximum	
notation sur 20	

7 Modalités d'envoi ou de dépôt et composition des dossiers

Deux exemplaires papiers et un exemplaire enregistré sur un support informatisé (clé USB) seront adressés en une seule fois, par lettre recommandée avec avis de réception ou par tout moyen permettant d'attester de la date de leur réception, à l'adresse suivante :

Département des Yvelines
 Direction générale des services du Département
 Direction de l'Autonomie - Service des équipements sociaux et médico-sociaux
 2, place André Mignot
 78012 VERSAILLES CEDEX

Ils devront être remis, au plus tard, le 5 mars 2013 à 16 heures.

Les dossiers seront insérés dans deux enveloppes cachetées : l'enveloppe interne devra comporter les mentions suivantes : « APPEL A PROJETS 2012 - Lieu de Vie - Projet n°3 » - « NE PAS OUVRIR »

8 Liste des documents devant être transmis par le candidat

Le dossier de réponse comprendra les pièces suivantes, conformément aux dispositions du CASF :

Concernant la candidature pour le promoteur et le gestionnaire :

- Les documents permettant de l'identifier, notamment un exemplaire de ses statuts s'il s'agit d'une personne morale de droit privé et ses modalités de gouvernance (organigramme).
- Des éléments descriptifs de son activité dans le domaine social et médico-social et de la situation financière de cette activité ou de son but social ou médico-social tel que résultant de ses statuts lorsqu'il ne dispose pas encore d'une telle activité.
- Une déclaration sur l'honneur certifiant qu'il n'est pas l'objet de l'une des condamnations devenues définitives mentionnées au livre III du Code de l'Action Sociale et des Familles.
- Une déclaration sur l'honneur certifiant qu'il n'est l'objet d'aucune des procédures mentionnées aux articles L 313-16, L 331-5, L 471-3, L 472-10, L 474-2 ou L 474-5.
- Une copie de la dernière certification aux comptes s'il y est tenu en vertu du Code de Commerce.
- L'intérêt porté à ce projet et son expérience dans la gestion des structures sociales et médico-sociales.

Concernant le projet :

- Tout document permettant de décrire de manière complète le projet en réponse aux besoins décrits par le cahier des charges.

- b) Dans le cas où plusieurs personnes physiques ou morales gestionnaires s'associent pour proposer un projet, un état descriptif des modalités de coopération.
- c) Un état descriptif des principales caractéristiques auxquelles le projet doit satisfaire :
- 1° Un dossier de type avant-projet sommaire du projet architectural comprenant :
- Le montage juridique de l'opération et la présentation du projet architectural et environnemental décrivant avec précision l'implantation prévisionnelle de l'établissement, la situation juridique du terrain d'assiette de l'opération et la nature des locaux en fonction de leur finalité et du public accueilli ou accompagné (les plans prévisionnels et les superficies).
 - Le calendrier prévisionnel permettant d'identifier les délais pour accomplir les différentes étapes de réalisation du projet depuis l'obtention de l'autorisation jusqu'à l'ouverture de la structure.
- 2° Un dossier relatif aux démarches et procédures propres à garantir la qualité de la prise en charge comprenant :
- Un avant-projet du projet d'établissement ou de service décrivant les dispositions propres à garantir les droits des usagers.
 - Le cas échéant, les modalités de coopération envisagées en application de l'article L 312-7 du CASF.
- 3° Un dossier relatif à la composition prévisionnelle des effectifs de personnels comprenant :
- L'organigramme prévisionnel.
 - Un tableau des effectifs (en nombre ETP) répartis par catégories de personnel comprenant les permanents et les remplacements et en rattachant les prestataires de service (restauration, blanchissage, nettoyage des locaux...) et les vacations extérieures (auxiliaire médical...).
- 4° Un dossier financier comportant :
- Le coût du projet en investissement précisant la nature des opérations (terrain, frais de 1^{er} établissement, la construction et l'équipement, les modalités de financement).
 - Le coût du projet en fonctionnement avec la production d'un budget prévisionnel en année pleine conformément au cadre réglementaire.
 - Les comptes annuels consolidés de l'organisme gestionnaire (compte de résultat et bilan).

9 Publication et modalités de consultation du présent avis

Le présent avis sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines. Il pourra être consulté sur le site internet du Département des Yvelines (<http://www.yvelines.fr>).

10 Calendrier

Date de publication de l'appel à projets au Bulletin Officiel du Département des Yvelines :

08 JAN. 2013

Date limite de réception ou dépôt des dossiers de réponse : 5 mars 2013 à 16 heures.

Date limite de la notification de l'autorisation : 5 septembre 2013.

Fait à Versailles, le **21 DEC. 2012**

Le Président du Conseil général des Yvelines


Alain SCHMITZ